

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5 VICIES

N° 693

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 693

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5 VICIES

À la fin de substituer à l'année :

« 2026 »,

l'année :

« 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 vicies du projet de loi de finances pour 2024, dans sa rédaction issue de l'examen par le Sénat en première lecture, prévoit de borner au 31 décembre 2026 le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques.

Toutefois, la prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 étant nécessaire pour répondre aux besoins de visibilité des entreprises de ce secteur, le présent amendement propose de borner ce crédit d'impôt à cette date.